

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

### Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire générale	Khalida SELLALI
Mme la Directrice de cabinet	Pascale XIMÉNÈS
M. le Sous-préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

Numéro 05-2015 ter  
Spécial

**27 mai 2015**

## SOMMAIRE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté modificatif n°1751 du 26 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2294 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Haute-Marne

Arrêté modificatif n°1752 du 26 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2295 du 22 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Haute-Marne



## LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté MODIFICATIF n° 1751 du 26 MAI 2015

**modifiant l'arrêté n° 2294 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Haute-Marne**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le courriel en date du 22 mai 2015 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de la HAUTE-MARNE a proposé un candidat;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne a, par courriel en date du 22/05/2015, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Marne;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**L'arrêté n° 2294 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**Mr LEBOUCHER Daniel, commissaire *suppléant* représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Valérie VERANT.**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général et la directrice départementale des Finances publiques du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Marne.

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Ab** LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**Khalida SELLALI**



## LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté MODIFICATIF n° 1752 du 26 MAI 2015

**modifiant l'arrêté n° 2295 du 22/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Haute-Marne**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°I-17 du 16 Avril 2015 du conseil départemental du département de la Haute-Marne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Marne ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 28 août 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Marne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 1751 du 26 mai 2015 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du département de la Haute-Marne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du département de la Haute-Marne en date du 22 mai 2015 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Marne s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Marne dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

**L'arrêté n° 2295 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**Mr Bernard GENDROT, est renouvelé dans ses fonctions de commissaire titulaire représentant du conseil départemental .**

**Mme Yvette ROSSIGNEUX, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr Christian DUBOIS.**

**Mr Paul FOURNIE, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr Philippe BOSSOIS.**

**Mme Anne CARDINAL, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr Didier JANNAUD.**

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du département de la Haute-Marne en formation plénière est composée comme suit :

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Titulaires	Suppléants
Bernard GENDROT	Paul FOURNIE
Yvette ROSSIGNEUX	Anne CARDINAL

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :**

Titulaires	Suppléants
BOZEK Jean	LANDRY Didier
DZIEGIEL Pierre	GARNIER Jean-Pierre
WATREMETZ Jean-Marie	MARTIN Simone
GILLET Jacky	COLAS Hervé

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :**

Titulaires	Suppléants
RUEL Marie-José	LUCIOT Jean-Pierre
BAYER Jean-Jacques	VAN HOORNE Jean-François
MATHIEU Christel	CADET Guy
THIEBAUT Jean-Marie	GARCIN Joël

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
HASSLER Jean-Paul	LEBOUCHER Daniel
ROUSSEL Frédéric	JEUNEUX Pascal
JEHLE François	RUFFINETTO Régine
MOUTON Jean-Louis	BOURRIER Jeanne
GAUTHERON Didier	GEORGES Marie-Françoise
TURLAN Arnaud	DONADEL Bernard
DEGUY Jean-Luc	TESTOT Jean-Marc
CALIN Yves	SFEIR Catherine
MUSSY Daniel	TROISGROS Christian

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général et la directrice départementale des Finances publiques du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5:**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

*P/h* **LE PREFET,**  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**Khalida SELLALI**